



## Motifs de la décision

Projets d'arrêtés relatif aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)

Dans le cadre de la consultation du public sur les projets d'arrêtés susmentionnés, menée par voie électronique sur le site internet du ministère en charge du développement durable (<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr>) du 17 avril au 9 mai 2014 inclus, 19 observations ont été déposées.

Les services de la DGPR en charge de l'élaboration du texte ont bien pris note des remarques reçues et ont procédé à des modifications, dès lors que celles-ci n'étaient pas contraires aux dispositions de la directive ainsi qu'aux avis émis dans le cadre de la consultation obligatoire (Commissaire à la simplification, ministères signataires) et ne remettaient pas en cause des dispositions actées de façon consensuelle lors des travaux d'élaboration des textes.

Ces modifications ont notamment concernée la date d'entrée des textes pour les DEEE professionnels qui deviennent ménagers hors lampes et panneaux photovoltaïques ainsi que des modifications rédactionnelles.